



## Demande de réponse urgente, merci

Par **symp**, le **25/04/2012** à **09:10**

Bonjour,

Un huissier va venir chez moi saisir mes meubles. Le litige vient de ce que la caf depuis + de 5 ans me réclame un trop perçu, que je trouve infondé.

Ma question : l'huissier peut-il saisir mon ordinateur qui est mon instrument de travail je suis éditeur autoentrepreneur et si je ne peux plus travailler je n'ai plus qu'à me pendre. SVP c'est très urgent. Merci

Par **easy entreprise**, le **25/04/2012** à **17:42**

bonjour,

je crains que l'huissier à tout pouvoir pour saisir les biens à votre nom, il aurait fallu lui dire que l'ordinateur ne vous appartenait pas (sur présentation de facture que vous auriez pu faire faire par un ami)

Maintenant il faudrait lui expliquer que vous voulez bien payer à condition de vous laisser un outil de travail pour ce faire.

A savoir que c'est vous qui décidez du montant, en justifiant du peu de marge que vous avez, à partir du moment où vous payez même 30€ par mois il ne peut saisir (normalement)

Par **Marion2**, le **25/04/2012** à **17:47**

Bonjour,

Ce n'est pas l'huissier qui décide, mais le créancier qui peut exiger le versement intégral immédiatement de la totalité de la dette.

Cdt

Par **Hector1978**, le **25/04/2012** à **18:04**

Il me semble que Si l'huissier est venu c'est que la Caf l'a voulu, de plus s'il y a eu décision de justice (ce qui est souvent le cas avec la caf, urssaf etc...) alors l'huissier en se présentant peut saisir tout bien QU'IL JUGE UTILE